

Dan S. STOICA  
Université « Al. I. Cuza » de Iasi (Roumanie)

## **Des droits au droit il n’y a qu’un pas**

### **From Rights to Law, There Seems to Be Only One Step**

(Pierre Trudel, *Droits, libertés et risques des médias*, Presses de l’Université Laval, Québec, 2022)

Nous avons sous nos yeux un livre dense et utile dans la vie des institutions média et des journalistes du Canada.

« Cet ouvrage porte sur l’un des ensembles de normes qui régissent les activités des médias, à savoir les lois étatiques applicables au Québec » (p. XVI).

Je ne saurais éviter de me demander, en lisant un texte, quelle en est l’audience cible. Des fois, la réponse est là, sous mes yeux, car le titre est bien explicite : on a un traité de sémiotique (comme celui de Umberto Eco) ou d’argumentation (comme celui de Perelman), un manuel de savoir-vivre (à l’intention des rustres et des malpolis, comme celui de Pierre Desproges), des notes de lecture et j’en passe. Je crus, en lisant le titre, arriver facilement à comprendre quel aurait été le public ciblé par Pierre Trudel, mais la tâche s’avéra plus difficile que je ne pouvais l’imaginer. Sauf que c’est pour un public canadien, bien que, des fois, « canadien » semble un peu vague : quand on parle mœurs par exemple, ce n’est pas les nouveaux venus, mais il s’agit de gens qui se trouvent dans le pays à leur deuxième génération au moins (les mœurs, comme partie de la mentalité, ne s’apprennent pas, mais ils s’acquièrent dans l’exercice du quotidien pendant très longtemps). En plus, c’est les Canadiens des médias.

À regarder de plus près, on arrive à se poser de questions et les certitudes s’ébranlent.

En fait, la lecture du texte laisse comprendre que les plus intéressés seraient les éditeurs et les avocats des institutions média. Quant aux journalistes, ce serait castrateur, car ce genre de texte, accumulant plutôt des histoires de tribunal, pourrait arriver à peser trop sur l'esprit de ces professionnels de la quête des informations et de leur mise en texte. C'est l'éditeur qui, par un attentif travail de correction/édition sur les textes des journalistes, doit s'assurer que le produit final réponde non seulement à la politique établie de l'institution média en question, mais aussi à la nécessité de respecter les limites imposées par toutes les normativités en vigueur. Et, si cela ne marche pas très bien après diffusion et que la situation se détériore, c'est l'avocat qui entre en jeu, pour sauver le journaliste, l'institution média et leur relation avec leur public. En fait, il y aurait à compter aussi dans le public de ce livre le PDG de l'institution média et ses conseillers juridiques.

Le journaliste, lui, a d'autres dominantes. Si l'on prend en charge de trouver une formule pour le credo du journaliste, on arriverait à dire que ce professionnel doit rendre compte, sans aucun retard et avec le plus d'honnêteté, de ce qu'il aurait compris de l'évènement auquel il aurait été témoin. Cela ressemble à la définition que Pierre Trudel donne du journalisme :

« Accomplir un acte journalistique consiste essentiellement à collecter de l'information, la vérifier, analyser l'importance qu'elle revêt pour l'auditoire desservi et la diffuser » (p. XVIII).

Il y aurait à préciser que le journaliste passe son temps à observer la vie de la société qu'il est appelé à servir, en permanente quête de moments, de choses, d'actions qui pourraient intéresser les gens, la communauté. Une fois les informations recueillies, il passe à la deuxième phase : mettre en une forme en accord avec les attentes de son public l'histoire qu'il a à dire. Éviter de déranger qui que ce soit ou de troubler les eaux dans la société, ce n'est pas sa première pensée. Il est content d'avoir déniché quelque secret et enthousiasmé par la perspective d'en donner une bonne présentation. Si, dans sa démarche, il lui arrive de marcher sur les pieds de je ne sais qui, il ne s'en soucie pas, c'est hors de ses préoccupations. Il y a au Canada, selon les documents cités par P. Trudel, toute une série de textes de lois, partant de la Constitution, qui assure la liberté d'expression et bon nombre qui assure la liberté de la presse, ces deux libertés étant explicitement liées entre elles :

« Au Canada, la liberté d'expression a un caractère constitutionnel : cela signifie qu'elle trouve application sauf et uniquement sauf si une règle de droit impose une limite » (p. 21).

« Dès 1938, dans le Renvoi sur les lois d'Alberta, la Cour suprême, s'appuyant alors sur le préambule de la Loi constitutionnelle de 1867, déclare que la Constitution canadienne doit reposer sur les mêmes principes que celle du Royaume Uni et qu'on y prévoit l'existence d'un Parlement fonctionnant « sous le feu de l'opinion publique et de la libre discussion » (p. 21).

« Toute activité – quelle qu'elle soit – qui transmet ou tente de transmettre une signification a un contenu expressif et bénéficie a priori de la protection constitutionnelle » (p. 22).

Et cela après avoir dit:

« La liberté de la presse emporte le postulat que les médias sont a priori libres de traiter des sujets et des questions qui leur semblent intéressants et leur octroie la liberté de le faire de façon partielle ou non. La liberté de la presse implique aussi la liberté éditoriale, soit le droit de décider quoi publier et de déterminer comment le publier (p. XIX).

Mais, dès le début il précise :

« Les droits et libertés ne sont jamais sans limites, les médias ont à composer avec les droits des autres. Dans l'activité quotidienne des gens de médias, les droits des autres se présentent comme des valeurs à prendre en considération et surtout des risques à gérer. L'espace de liberté accordé aux médias est celui qui reste une fois que sont satisfaits les impératifs associés au respect du droit des autres à leur réputation, à leur vie privée ou à un procès juste » (p. XV).

Cela dit, on comprend qu'on a affaire à des professionnels d'un métier où la liberté d'action a une importance vitale et je ne parle pas seulement des journalistes appelés « d'investigation », mais de la masse entière de ces professionnels. Les vérités incommodes (pour certains), les détails cachés (avec intention) de certaines affaires sont à dénicher et à présenter au public pour lui laisser la possibilité de réfléchir en bonne connaissance des choses sur les tenants et aboutissants de la vie sociale (pour reprendre une expression chère à Pierre Trudel). Être présent partout, se « glisser » là où peu de gens ont accès, prendre en photo des cadres inédits (même en usant de la technique connue comme caméra cachée), imprimer des sons, des voix, des bruits, tout cela accompagne la

démarche d'acquisition d'informations. Articuler ensuite tous genres d'informations pour en faire un texte et lui donner une forme capable de retenir l'attention du public cible, c'est toujours une partie du travail du journaliste. C'est la liberté d'expression dont jouissent les journalistes qui fait qu'un même évènement soit présenté sous de divers angles et dans une multitude de manières discursives, et c'est cette liberté qui fait que le public arrive à reconnaître « la voix » de tel ou tel journaliste et qu'un contrat de lecture s'instaure entre le produit média et son public. Pierre Trudel prêche en faveur de l'équilibre et ceci dès son Avant-propos :

« S'il est l'objet d'inhibitions, le travail des médias sert mal le public. De la même façon, si la communication médiatique méconnaît les droits des personnes, sa capacité de contribuer au fonctionnement des débats démocratiques est mise à mal. Aujourd'hui, il est plus que jamais essentiel que les journalistes occupent tout l'espace de liberté que les lois leur accordent. Les tribunaux de même que les instances se donnant mission de discipliner l'activité journalistique ont multiplié les éclairages sur les différentes situations, les « cas difficiles », les dilemmes auxquels sont confrontés ceux qui exercent une activité journalistique » (pp. XVII-XVIII).

Certes, pour les journalistes, tous les risques sont là : des réactions – parfois violentes – des personnages ou institutions dont les méfaits sont dévoilés, des réactions de tout genre d'associations ou fondations qui luttent contre des prises de positions dans une direction ou dans une autre et jusqu'à la réaction d'autres médias dont la déontologie suit une ligne morale différente, on a ici une courte liste de ce que pourraient être les risques du métier pour les journalistes.

Dans la Roumanie d'après la Révolution de 1989, on avait pris l'habitude de mesurer la qualité des journalistes d'après le nombre de procès ouverts en justice contre chacun d'eux, mais c'était une période instable, non seulement du point de vue juridique, mais aussi du point de vue éthique et moral. Néanmoins, ce fut une époque d'un journalisme déchaîné, où les journalistes semblaient être plus que des fournisseurs de vérités longtemps cachées aux yeux du public, mais en plus les forgers d'une nouvelle morale pour l'ensemble de la population. Est-ce que des droits et des libertés de certains personnages publiques furent entravés ? Bien sûr ! Est-ce que des erreurs dans les prises de position à la hâte de certains médias furent commises ? Bien sûr ! Des débats qui ne sont pas prêts à toucher à des conclusions fermes furent ouverts et, au fur et à

mesure qu'une nouvelle morale s'installe, le climat social, la presse y compris, semble trouver un certain équilibre.

On constate, en lisant le livre de P. Trudel, que la situation au Canada est plus équilibrée, mais l'accent dans la réalisation de cet équilibre est mis sur l'intervention du droit. L'auteur le précise d'ailleurs. Après quelques mots pour situer son discours quant aux médias, l'auteur passe des droits au droit et c'est sous cet angle qu'on va voir se dérouler son livre. Non seulement il précise dès son Avant-propos que :

« Le cadre juridique régissant l'activité médiatique résulte de la présence en tension continue de quatre types de contraintes : outre la loi, il y a les contraintes imposées par les configurations des objets techniques, celles émanant des marchés et les contraintes résultant des normes sociales » (p. XIV),

mais la plus consistante partie de son discours sera faite de références à des solutions juridiques données par les tribunaux dans des situations opposant les médias à la société dans son ensemble ou à certaines figures proéminentes.

Partant du titre, on s'attendrait à avoir une sorte de listes commentées de droits des médias, une autre de leurs libertés et finalement une liste des risques qu'ils courent. Sauf la reprise encore et encore de l'idée de la liberté d'expression comme garant de la démocratie et de l'idée que c'est cette liberté qui engendre la liberté de la presse, il n'y a pas de passage en revue des éléments qui articulent cette dernière. Ce qu'on peut lire page 16 reviendra à maintes reprises, sous de différentes formes, le long du livre :

« La liberté d'expression est envisagée aussi comme une notion qui relève de la vision du monde à laquelle on adhère qu'en tant que règle de droit. Envisagée à l'égard de son sens au plan philosophique, elle est l'objet de multiples prises de position reflétant autant de postures et de systèmes de pensée. [...] Le lien que l'on fait souvent entre l'idée de démocratie et la liberté d'expression tient au postulat que la démocratie suppose la faculté de critiquer. La garantie de cette liberté vient protéger la faculté de critiquer les décisions des autorités et assure la possibilité de remettre en question le fonctionnement de la société » (p. 16).

Quant aux risques, il y a tout un chapitre qui leur est dédié et où l'on peut retrouver l'expression générique des risques que courent le plus souvent les journalistes et les médias, mais outre les sous-titres, où des

risques sont nommés (pas tous !), il n'y a presque rien d'autre que des rapports de cas jugés par les tribunaux. Ce n'est pas sans intérêt, vu que le lecteur y trouve toute la philosophie du droit mise en marche à chaque fois, mais ça ne fait pas un compendium pour les professionnels du journalisme.

Par moments, il y a des références à d'autres normes générant des contraintes aux activités des médias, comme par exemple la morale et la déontologie, mais ces références sont faites avec accent sur le caractère culturel ou même conjoncturel de ces deux types de recueils de règles :

« Les normes qui encadrent l'activité journalistique relèvent de la morale, de l'éthique et du droit » (p. XIX).

Et aussi :

« Les obligations de rendre compte [des faits et gestes] se déclinent suivant une pluralité de registres. La plupart du temps, ces obligations se situent à la fois dans l'univers de la morale, des mœurs, de l'éthique, du droit et de la déontologie » (p. 5).

En fait, c'est ces deux types de contraintes – la morale et la déontologie – qui devraient intéresser le plus quand on parle médias, car c'est la culture des lieux et la culture interne de chaque institution média qui sont supposées à empreinter le comportement des journalistes et le processus-même de construction de chaque produit média. Un journaliste « raisonnable » est supposé avoir un comportement moral et observer toujours la déontologie journalistique. Mais, la chasse de sujets qui plaisent au public peut parfois déterminer le journaliste à pousser les limites des deux normativités, de façon à rendre difficile l'encadrement de son activité dans la zone du permis ou du défendu. De plus, on le sait par Dominique Wolton<sup>1</sup>, une des tares des médias est qu'ils prennent pour base les lois du marché dans leurs stratégies, ce qui se traduit par le fait que c'est le public qui impose telle ou telle politique éditoriale. Une fois établi le contrat de lecture – c'est un concept dû à Eliseo Verón<sup>2</sup> – les produits média suivront les besoins et les désirs soupçonnés aux membres du public. Pour un public plutôt extrémiste et violent, les produits de presse auront des contenus

<sup>1</sup> Dominique Wolton, *Penser la communication*, Paris, Flammarion, 1997.

<sup>2</sup> Entre autres, voir : Eliseo Verón, « Entre l'épistémologie et la communication », in *Hermès*, vol. 21, Paris, Editions du CNRS, 1997, pp. 25-32.

violents. D'ailleurs, ceci est souligné dans le livre de Trudel, par la reprise d'un texte de loi qui précise ce qui est permis :

« Même s'ils peuvent être considérés comme pouvant comporter un message, les actes de violence ne sont pas protégés par la liberté d'expression. L'exclusion concerne les actes de violence. Les messages à caractère violent sont a priori protégés par la garantie de la liberté d'expression » (p. 23).

Il paraît que la frontière entre commettre un acte de violence et instiguer à la violence laisse du travail à faire aux instances et aux tribunaux.

Plus d'une fois Pierre Trudel évoque dans son livre un des principes de base de l'existence d'une société démocratique, celui de la liberté d'expression, mais chaque fois il s'assure d'attirer l'attention du lecteur sur les limites que chaque culture trace à cette liberté. Certes, comme le livre est dédié à un public canadien, toutes ces limites seront propres à la culture du Canada, mais il y a partout des références aux cultures et aux pratiques européennes, sans oublier de mentionner les modes répandues dernièrement dans le monde occidental, telles que le phénomène woke et tout ce qui tient à la politique de l'inclusion. Comme il ne s'agit pas d'un compte rendu de l'activité journalistique au Canada, on ne trouvera pas dans ce livre la description de telle ou telle culture spécifique et, par là, de telles ou telles spécificités de la déontologie journalistique dans les institutions média, pas plus que de telles ou telles idiosyncrasies de la morale assumée par les uns ou par d'autres. Soyons bien compris, en mettant bout à bout les descriptions des séances des tribunaux, on pourrait avoir une image de la morale de notre temps au Canada. Sauf que ce serait une lecture à rebours, partant des cas incriminés et aboutissant à ce que la jurisprudence aurait retenu comme valable. La liste des valeurs, des principes, des croyances et des tabous que serait la morale d'un peuple ne semble pas tenir à l'impondérable de la triade communication-communion-communauté, mais à un mécanisme immuable : le fonctionnement de la loi.

Pour moi, un lecteur d'au-delà de mers et territoires, il serait à craindre que le journaliste canadien, professionnel d'un métier libéral, jouissant de droits que peu d'autres professionnels ont, est en fait tenu de connaître tous les méandres du droit canadien pour accomplir sans faille son devoir dans la société. Sauf pour les journalistes accrédités aux tribunaux et qu'on assume comme étant de vrais connaisseurs en matière de droit, les autres, les journalistes dits de terrain seraient vraiment paralysés par la peur de franchir les frontières jamais suffisamment bien

tracées qui séparent le permis du défendu, le juste de l'erreur. Approcher ou non tel ou tel personnage, l'approcher à un certain endroit ou non, à un certain moment ou à un autre, lorsqu'il est seul ou quand il y a du monde, tout cela n'est pas un choix facile. Parti sur le terrain, le journaliste a un certain sujet à poursuivre, à capter et à en donner son rapport. On lui suppose une éducation et aussi une bonne connaissance de la déontologie journalistique (celle-ci, selon l'institution média, pas toujours exactement la même !), mais on lui suppose aussi une curiosité au-dessus de la moyenne et parfois un caractère rebel, un certain penchant à user de méthodes hors du commun pour assouvir sa faim d'information. Il est capable de faire la différence entre vie privée et vie publique, entre espace privé et espace publique, mais il y a des situations où il se voit forcé de bousculer un peu les choses, de fâcher les gens, d'agiter les esprits, pour faire éclore la vérité là où il n'y a que des ténèbres. C'est sa mission et si ça dérange ce n'est pas toujours et entièrement de sa faute. S'il n'y avait que la morale et la déontologie journalistique à prendre pour repère, le journaliste saurait où s'arrêter et nous autres humains on saurait jusqu'où aller dans nos comportements sociaux. Pour éviter de se faire surprendre par les journalistes, il suffirait de mener une vie sans reproche. *It takes two to tango*, disent les Américains, ce qui se traduit, dans mon propos, par l'idée que les journalistes n'auraient rien à dire si les gens ne se laissaient glisser du bon chemin de la morale. C'est ce que disait Erving Goffman dans ses études sur la face comme construit social : si l'on veut faire bonne figure dans la vie, il faut commencer très tôt. Ne pas subir à la tentation de faire de mauvaises actions assure à l'individu un avenir sans problèmes. Par contre, celui qui préférera les mauvaises actions perdra sa face et c'est le journaliste, le plus souvent, qui le fera la perdre.

Outre les questions strictement liées au journalisme, le livre offre toute une suite de clarifications, non seulement de concepts, mais aussi de l'état des choses tel qu'il est au Canada :

« Si le cadre juridique rend trop risquées certaines activités de collecte et de diffusion d'information, il y a danger de méconnaître le caractère constitutionnel de la liberté d'expression et de la presse » (p. XVIII).

Il y a aussi les concepts : de morale (« La morale se présente comme un ensemble de règles de conduite jugées adéquates par l'opinion dominante dans une société donnée, ces règles étant variables selon les lieux et le temps. La morale, dans ce dernier sens, se confond avec les mœurs », p. 26), de liberté d'expression, de responsabilité sociale, morale



et civile (ce qui tient plutôt à la déontologie journalistique : « La déontologie s'envisage comme la « science de ce qu'il est convenable de faire ». On la définit également comme étant « l'ensemble des devoirs imposés à l'individu dans le cadre de sa profession »<sup>3</sup>, p. 7), d'autonomie éditoriale des médias (« La loi ne saurait obliger quiconque à devenir le porte-parole des opinions d'autrui, même du gouvernement. Par exemple, la décision de couvrir ou non un évènement particulier relève du pouvoir discrétionnaire des médias. Il appartient aux médias de déterminer ce qu'ils veulent publier. Les tribunaux ne peuvent enjoindre aux médias d'assumer la couverture d'un évènement », p. 24).

Parfois, prendre pour référence des définitions circulant dans des domaines comme celui des sciences de l'information et des bibliothèques, notre auteur en reprend celles qui ne lui servent pas très bien (voir, par exemple, la définition pour la notion de document, où il manque la précision que, de nos jours, un "document" n'est pas défini par son support de transmission, mais par la forme finie sous laquelle il apparaît (renfermé entre des couvertures, avec des limites données par les pages numérotées d'un périodique couvertes par un certain contenu, encadré dans un format d'émission et relatif à certaines heures de diffusion, avec des métadonnées décrivant respectivement le début et la fin du contenu, etc.).

Somme toute, je reviens pour dire que c'est un livre dense. De sa lecture on sort bien informé, et même formé, selon la position du lecteur dans le monde des médias. Ce qui plus est c'est que le livre de Pierre Trudel donne une image d'ensemble de la société canadienne contemporaine, une image faite d'une multitude de tableaux très divers, avec des personnages, des lieux, des institutions et des relations qui font que tout se tient ensemble.

---

<sup>3</sup> Cf. André-Jean Arnaud (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et sociologie du droit*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, L.G.D.J., 1993, « déontologie », p. 174, apud Pierre Trudel, *op. cit.*